



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Comité spécial chargé d'étudier la situation  
en ce qui concerne l'application  
de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance  
aux pays et aux peuples coloniaux**

**Deuxième Décennie internationale de l'élimination  
du colonialisme**

**Séminaire régional pour le Pacifique sur la mise en œuvre  
de la deuxième Décennie internationale de l'élimination  
du colonialisme : évaluation du processus de décolonisation  
dans le monde d'aujourd'hui, qui aura lieu à Nouméa  
(Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010**

Directives et règlement intérieur

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	2
II. Lieu et dates du séminaire . . . . .	2
III. Objet du séminaire . . . . .	2
IV. Ordre du jour du séminaire . . . . .	2
V. Organisation du séminaire . . . . .	3
Annexe	
Règlement intérieur . . . . .	4



## **I. Introduction**

1. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 55/146 du 8 décembre 2000, dans laquelle elle a proclamé la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Au paragraphe 2 de la résolution, l'Assemblée priait les États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action, tel qu'il figurait dans l'annexe au rapport du Secrétaire général daté du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1), mis à jour, le cas échéant, pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. On trouvera la version actualisée du plan d'action à l'annexe du rapport du Secrétaire général daté du 22 mars 2001 (A/56/61). À l'alinéa c) du paragraphe 22 du plan d'action, le Comité spécial est prié d'organiser des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans le Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action.

2. Dans sa résolution 64/106 du 10 décembre 2009, l'Assemblée générale a approuvé le programme de travail du Comité spécial prévu pour 2010, y compris l'organisation par le Comité d'un séminaire pour la région du Pacifique devant regrouper les représentants de tous les territoires non autonomes.

## **II. Lieu et dates du séminaire**

3. Le séminaire pour la région du Pacifique aura lieu à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) du 18 au 20 mai 2010.

## **III. Objet du séminaire**

4. Le séminaire a pour objet de permettre au Comité spécial d'obtenir les vues des représentants des territoires non autonomes, d'experts, de membres de la société civile et d'autres parties prenantes dans le processus de décolonisation, susceptibles de l'aider à déterminer les politiques et les modalités pratiques qui peuvent être retenues dans le processus de décolonisation des Nations Unies. Les débats tenus dans le cadre du séminaire aideront le Comité spécial à analyser et évaluer de façon réaliste et au cas par cas la situation dans les territoires non autonomes ainsi que les moyens par lesquels le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pourraient améliorer les programmes d'assistance aux territoires.

5. Les vues exposées par les participants serviront de base à un examen plus approfondi auquel le Comité spécial procédera à sa session de fond, qui se tiendra à New York en juin 2010, en vue de soumettre à l'Assemblée générale des propositions concernant la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

## **IV. Ordre du jour du séminaire**

6. L'ordre du jour du séminaire est le suivant :

1. Le rôle du Comité spécial quant à la facilitation de la décolonisation des territoires non autonomes dans le cadre de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme :

- a) Analyse des résultats, des processus en cours et des tendances actuelles, à la fin de la deuxième Décennie;
  - b) Évaluations et enseignements tirés;
  - c) Prochaine étape.
2. Les perspectives du Comité spécial, des puissances administrantes et des gouvernements des territoires, ainsi que les vues des experts et des représentants de la société civile au sujet des difficultés qui restent à surmonter :
    - a) Dans les territoires non autonomes du Pacifique;
    - b) Dans les territoires non autonomes des Caraïbes;
    - c) Dans d'autres territoires non autonomes.
  3. Le rôle du système des Nations Unies dans la fourniture d'une aide au développement aux territoires non autonomes :
    - a) Exposés du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres intervenants;
    - b) Points de vue du Comité spécial, des puissances administrantes et des gouvernements des territoires, et vues d'experts et de membres de la société civile.
  4. Perspectives d'avenir : faire avancer le processus de décolonisation à l'aide de toutes les parties concernées.

## V. Organisation du séminaire

7. L'organisation du séminaire sera régie par les dispositions ci-après :
  - a) Le séminaire sera organisé par le Comité spécial conformément au règlement intérieur figurant en annexe aux présentes directives;
  - b) Le séminaire sera dirigé par une délégation du Comité composée du Président et de sept autres membres représentant les groupes régionaux retenus par le Comité;
    - c) Pourront y participer :
      - i) Des représentants des États Membres;
      - ii) Des représentants du gouvernement du pays hôte;
      - iii) Des représentants des puissances administrantes;
      - iv) Des représentants des territoires non autonomes;
      - v) Un représentant du Secrétaire général;
      - vi) Des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies concernés;
      - vii) Des représentants des organisations établies dans la région et dans les territoires non autonomes;
      - viii) Des spécialistes des territoires non autonomes.

## **Annexe**

### **Règlement intérieur**

#### **Préambule**

Le séminaire régional se tient conformément à la résolution 55/146 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 2000. L'organisation et le déroulement de ses travaux doivent suivre les principes directeurs énoncés dans le Règlement intérieur de l'Assemblée générale<sup>a</sup>.

#### **Article 1**

##### **Responsabilité de l'organisation du séminaire**

Le séminaire est organisé par le Comité spécial et les débats sont dirigés par le Président du Comité, avec l'aide du Bureau du séminaire (voir l'alinéa a) de l'article 2 ci-dessous).

#### **Article 2**

##### **Bureau**

a) Le Président nomme deux vice-présidents et un rapporteur parmi les membres participants du Comité spécial. Il confie des responsabilités précises aux vice-présidents et au rapporteur, qui constituent le Bureau du séminaire.

b) Le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du séminaire, dirige les débats, assure l'application du présent règlement, donne la parole aux participants, pose des questions et annonce les décisions.

c) Si le Président est empêché pendant une séance ou une partie de séance, il est remplacé par l'un des vice-présidents.

#### **Article 3**

##### **Secrétariat**

a) Le secrétariat du Comité spécial assure le service du séminaire.

b) Le secrétariat prend toutes les dispositions nécessaires concernant l'organisation du séminaire.

#### **Article 4**

##### **Langues**

Les langues de travail du séminaire sont l'anglais et le français.

---

<sup>a</sup> A/520/Rev.17.

## **Article 5**

### **Conduite des débats**

a) Les décisions sont, en règle générale, prises par consensus. Si un vote est nécessaire, seuls les représentants du Comité spécial présents au séminaire peuvent voter.

b) Toute question de procédure relative à la conduite des débats non prévue par le présent règlement intérieur est tranchée par le Président, en consultation avec le Bureau du séminaire.

## **Article 6**

### **Participation au séminaire**

La participation au séminaire est limitée aux personnes auxquelles le Président du Comité spécial a adressé une invitation officielle conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale<sup>b</sup> et dont le nom figure sur la liste officielle des participants établie par le Président.

## **Article 7**

### **Débats et diffusion d'informations concernant le séminaire**

a) Les séances du séminaire sont publiques, à moins que le Président ne décide que des circonstances exceptionnelles exigent qu'une séance soit privée.

b) Les déclarations aux médias sont faites par le Président. Le Département de l'information du Secrétariat est chargé de diffuser l'information sur le séminaire et notamment de publier des communiqués de presse sur les séances publiques.

c) Les organisations participantes sont représentées par la personne invitée (voir art. 6 ci-dessus), qui peut faire une déclaration générale sur des questions relevant du mandat du Comité et concernant les territoires examinés dans le cadre du séminaire.

d) Le Président peut limiter le temps de parole des orateurs.

e) Au cours d'un débat, le Président peut, avec l'assentiment des participants, déclarer la liste des orateurs close. Lorsqu'il n'y a pas d'orateur, le Président déclare, avec l'assentiment des participants, que le débat est clos.

## **Article 8**

### **Enregistrement des séances**

Il est établi des enregistrements sonores des débats qui seront conservés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies conformément à la pratique établie.

---

<sup>b</sup> Voir A/56/61, annexe, par. 22 c).

## **Article 9**

### **Rapport**

Le Rapporteur élabore le projet de rapport du séminaire. Les membres du Comité spécial participant au séminaire soumettent au Comité des conclusions et recommandations pour examen à sa session de fond.

---